

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 373

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 548 du 31/07/1942

Date de publication
13 mars 1942

Date du numéro
31 juillet 1942

TEXTE INTÉGRAL

« Jusqu'à la cessation des hostilités, tout fonctionnaire ou agent des services publics de l'Etat peut être maintenu en fonctions au delà de la limite d'âge qui lui est applicable, »